

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2022-145-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 § 6° et R.2194-8,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que, suite à une mise en concurrence, a été attribué le **lot n° 2 Essuyage papier et sacs poubelle** de la consultation relative à l'achat de **produits d'hygiène et de nettoyage pour l'entretien ménager des bâtiments communaux** à : ORAPI HYGIÈNE (69120 VAULX-EN-VELIN),

CONSIDÉRANT que les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19, ainsi que le nouveau contexte géopolitique lié au conflit en Ukraine, aboutissent d'une part à la flambée des prix de certaines matières premières, et d'autre part à une certaine rareté, voire même une rupture sur certains produits,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour garantir la bonne exécution du contrat, de modifier les caractéristiques de certains produits commandés,

CONSIDÉRANT que les deux parties au contrat ont convenu de prendre à leur charge tous deux une partie de ces surcoûts,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'**avenant n° 1 au lot n° 2 Essuyage papier et sacs poubelle** de la consultation relative à l'achat de **produits d'hygiène et de nettoyage pour l'entretien ménager des bâtiments communaux** ayant pour objet une modification de caractéristiques de certaines références du bordereau de prix unitaires, avec :

- ORAPI HYGIÈNE : 12 RUE PIERRE MENÈS FRANCE 69120 VAULX-EN-VELIN

Article 2 : Le montant maximum du contrat demeure inchangé.

- Montant maximum annuel : 25 000 € HT
- Montant maximum sur la durée maximale du contrat : 100 000 € HT

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Transmis en Préfecture le :
N° Identifiant : 026-212600589-
Affiché le :

-2022-145-DC-SCP-AU

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 22 AOUT 2022

Le Maire



Marlène MOURIER